COMPTE-RENDU n° 2022/2
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL
du Mercredi 30 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNANS s'est réuni salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle GUILLAME, pour la session ordinaire du mois de février.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

> Monsieur Franck COLLINET, représenté par Monsieur Christophe JOUVIN
> Monsieur Patrick SEBILE, représenté par Monsieur Gérard COULET
> Madame Corinne OLIVIER, représentée par Madame Estelle BOURNEZ
> Monsieur Bernard CHEVASSU, représenté par Madame Colette GROLEAU
> Madame Aurore ARMAND, représentée par Madame Patricia LABERTERIE

Était absent : /

Secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Madame Colette GROLEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

- Installation d'un conseiller municipal suite à une démission
- Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de commissions et autres structures
- Modifications des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison
- Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget PRINCIPAL
- Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget annexe ASSAINISSEMENT
- Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget annexe BOIS
- Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget annexe CINEMA
- Vote du CA 2021 : budget PRINCIPAL
- Vote du CA 2021 : budget annexe ASSAINISSEMENT
- Vote du CA 2021 : budget annexe BOIS
- Vote du CA 2021 : budget annexe CINEMA
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget PRINCIPAL
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe ASSAINISSEMENT
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe BOIS
- Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe CINEMA
- Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022
- Provisions pour risques : budget PRINCIPAL
- Provisions pour risques budget CINEMA
- Vote du BP 2022 : budget PRINCIPAL
- Vote du BP 2022 : budget annexe ASSAINISSEMENT
- Vote du BP 2022 : budget annexe BOIS
- Vote du BP 2022 : budget annexe CINEMA
- Actualisation du tableau des effectifs
- Demande de rachat d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)
- Demande de subvention pour les travaux de sécurisation des rues d'Ully, Seult, Castors, Taulet et Champ du Cerf
- Commissionnement de Mme Julie MOTTA pour le contrôle conformité urbanisme
- Acquisition d'une parcelle sise « Sur Combe au Roz »
- Acquisition d'un bien immobilier sis 14 rue des Vergers
- Attribution des subventions annuelles aux associations – Année 2022
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association A.S.O.
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association V.C.O.
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association ANIM' ORNANS
- Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association H.M.O.
- Convention de partenariat avec l'association TENNIS CLUB DE LA VALLEE
- Convention de partenariat avec l'association L'ORNANAISE
- Convention de partenariat avec l'association ACC'OR
- Avenant n° 1 aux tarifs publics 2022
- Informations diverses

MADAME LA MAIRE DECLARE LA SEANCE OUVERTE A 19H00

PREAMBULE

⇢ Restitution du diagnostic des loisirs des Séniors d'Ornans par l'UFCV Bourgogne Franche-Comté

REMERCIEMENTS

~ Des Familles de Madame Nathalie CANTENOT, Madame Nadine CHEVREY et Monsieur Raymond BOURDIN, pour les marques de sympathie témoignées par le Conseil Municipal après le décès d'un parent proche,
~ Du Président de l'association « La Ronde de l'Espoir » pour la mise à disposition gratuite de la salle Saint-Vernier lors de son assemblée générale 2022.

Approbation du P.V. du Conseil Municipal du 16 février 2022 : à l'unanimité

Monsieur Daniel PERNIN demande qu'une correction soit apportée à la page 12 dudit procès-verbal comme suit :

« Monsieur Christophe JOUVIN met fin aux discussions en rappelant que l'ascenseur Place St-Vernier avait un coût au m² très important.
M. PERNIN lui rappelle que le montant des travaux du projet ne se limitait pas à l'ascenseur, mais concernait l'aménagement complet de la place ST VERNIER comprenant notamment le monte-personnes PMR, l'espace piétonnier en pavés, l'ensemble des garde-corps, la réfection complète des enrobés, l'éclairage,... »

Relevé des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil Municipal

» 2022-6 - Complément à la délibération n° 2021/77 relative à l'acceptation d'un legs
» 2022-7 - Demande de subvention pour l'équipement informatique de la médiathèque municipale « La Passerelle »

Délibération n° 2022/10

Installation d'un conseiller municipal suite à une démission

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, prend acte :

> **De l'installation de Monsieur François VIENOT dans ses fonctions de Conseiller municipal en remplacement de Monsieur Boris PIERRET ;**
> **De la modification du tableau du Conseil Municipal joint en annexe de la présente délibération.**

Délibération n° 2022/11

Remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire au sein de commissions et autres structures

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Approuve les modifications suivantes, à compter de ce jour :**
  - **Commission CAO : M. PIERRET est remplacé par Mme Sandrine CLADY en qualité de membre titulaire,**
  - **CCID : M. PIERRET est remplacé par Madame Sylvie VOIRIN en qualité de membre suppléante,**
  - **Territoire 25 : M. PIERRET est remplacé par Mme Colette GROLEAU, représentant la Commune d'Ornans,**
  - **Commission de sécurité ERP – IGH du SDIS : M. PIERRET est remplacé par M. Christophe JOUVIN, en qualité de membre suppléant ;**

Délibération n° 2022/12

Modifications des statuts de la Communauté de Communes Loue Lison

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, approuve à l'unanimité les statuts de la CCLL ainsi rédigés :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1) **Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;**
2) **Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;**
   - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
   - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, à l'exception des locations communales immobilières à caractère économique : observation des dynamiques commerciales, élaboration de la stratégie commerciale, notamment dans le cadre du SCOT, et soutien aux communes pour la mise en application de ladite stratégie ; soutien aux activités commerciales à travers les aides aux entreprises développées par l'EPCI et d'opération collectives ciblées, en particulier dans le cadre du FISAC ;
   - Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
3) **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;**
4) **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;**
5) **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

COMPÉTENCES FACULTATIVES

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

1) **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maitrise de l'énergie ;**
   - Actions d'éducation à l'environnement en partenariat avec des structures y compris d'insertion
   - Actions en faveur de la maitrise de l'énergie, telles que les opérations TEPOS, partenariat avec l'ADIL pour communiquer sur les dispositifs d'aides existants en matière de rénovation du bâti.
   - Actions menées par le Syndicat Mixte Haut Doubs Haute Loue en dehors de la GEMAPI, soit :
     - ⇢ Lutte contre la pollution ;
     - ⇢ Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
     - ⇢ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
     - ⇢ Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des documents d'objectifs des sites natura 2000 ;
     - ⇢ Exploitation, entretien et aménagement des ouvrages hydrauliques ;
     - ⇢ Valorisation touristique des milieux aquatiques par l'aménagement et la gestion d'ouvrages permettant la navigation de canoë sur la loue.

2) **Politique du logement et du cadre de vie :**
   - Mise en œuvre d'actions en faveur de l'Habitat et notamment de la rénovation énergétique des logements (dispositifs d'accompagnement et de soutien financier dont OPAH)
   - Plan Local de l'Habitat : à ce titre, la Communauté de Communes Loue Lison est habilitée à adhérer à l'EPF.

3) **Conduites d'action d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie :**
   Voies ouvertes à la circulation automobile et revêtues d'un enduit figurant dans la liste adoptée le 28 mai 2018.
4) **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :**
   - Pour les équipements culturels, seules les bibliothèques qui répondent aux critères suivants sont reconnues d'intérêt communautaire :
     - * Être intégrée dans un bâtiment intercommunal ;
     - * Être une structure partenaire du dispositif « carte avantage jeune » ;
     - * Bénéficier des services d'une association bénévole pour le fonctionnement ;
     - * Fréquentation majoritairement intercommunale.

- Pour les équipements sportifs :
  * Seules les via ferrata sont reconnues d'intérêt communautaire, d'ores et déjà celles de la Roche du Mont à Ornans et des Baumes du Verneau à Nans Sous Sainte Anne sont d'intérêt communautaire ;
  * Seuls les gymnases qui répondent aux critères cumulatifs suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :
    - L'innovation : gymnase permettant d'organiser une pratique sportive intéressant plusieurs communes
    - La fréquentation : associations, écoles utilisatrices et licenciés issus majoritairement du territoire Loue Lison et d'autres communes que la commune d'implantation
    - La dimension : répondant aux normes fédérales (handball, badminton, basket...) et participant au projet sportif de territoire
    - L'utilisation : les équipements non saturés par des usagers communaux
    - L'implantation : des équipements implantés sur du terrain intercommunal
    - La gestion : les équipements pour lesquels la Communauté de Communes Loue Lison a mis en place un tarif identique.

En vertu de l'article L 5214-16-V du CGCT, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement culturel ou sportif de rayonnement supra-communal, la Communauté de Communes Loue Lison pourra verser un fonds de concours dont le montant total ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours.

5) Action sociale d'intérêt communautaire :

- La Communauté de Communes Loue Lison dispose d'un CIAS qui exerce l'ensemble des compétences sociales suivantes : animer une action générale de prévention et de développement social en liaison étroite avec les institutions privées ou publiques. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non ; participer à l'instruction des demandes d'aides sociales ; transmettre les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité ; développer différentes actions et missions orientées vers les personnes âgées (construction de la MARPA sur Ornans), handicapées, les familles en difficulté et les personnes isolées en situation d'exclusion, domicilier les personnes sans domicile fixe ; réaliser une analyse des besoins sociaux ; fournir une aide administrative ; soutenir des structures à vocation sociale.
- Politique d'insertion par le travail et de lutte contre les exclusions dans le cadre des actions développées par les institutions départementales, régionales ou nationales. Ainsi en est-il du chantier d'insertion pour la restauration des ruines du Castel Saint Denis.

6) Équipements touristiques :

Équipements touristiques uniques sur la Communauté de Communes Loue Lison dont le rayonnement est extra régional et la fréquentation annuelle supérieure à 70 000 personnes ; relèvent d'ores et déjà de cette compétence l'Espace Ludique et Touristique (Nautiloue, camping domaine la Roche d'Ully et espaces animations) et l'Espace Beauquier à la source du Lison.

7) Boucles de randonnée et trail :

Les 20 boucles reliées au PDIPR suivantes :

* La Gauloise ;
* Eternoz-Vallée du Lison ;
* Les chandeliers ;
* La boucle du Moine ;
* Les belvédères de Lizine ;
* Les belvédères des Feuilles – Montmahoux ;
* Entre By et Bartherans ;
* Tour du Monniot ;
* Tour du bois de Moini ;
* Les belvédères du Lison ;
* La balade du Montou ;
* Bonnevaux – n°34 le Rocher du Tourbillon ;
* Ornans – n°26 La Roche Bottine ;
* Lods-Vuillafans – n°15 Les Vignes de Croux ;
* Montgesoye – n°21 Belvédère de la Thuyère ;
* Mouthier Haute Pierre – n°6 Le Mont Germain ;
* Lods n°3 le sentier de Lods ;
* Vuillafans-Montgesoye-Echevannes – n°18 entre ciel et Loue
* Les Gabelous
* Mouthier Haute Pierre – n° 5 Les aiguillons de brasse

- Les 4 boucles de VTT n°84, 85, 90, 91
- Soutien à l'activité trail.

8) Actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif :

Actions en faveur d'un projet culturel de territoire qui répondent à un des critères suivants :

- Être inscrit dans le contrat culturel de coopération ;
- Avoir dans son projet des étapes de médiation avec des structures locales comme les collèges, epahd, marpa, ... ;
- Travailler avec les acteurs du territoire sous forme de fruitière de partage ;
- Permettre la découverte patrimoniale ;

- Mettre en avant une action environnementale ;
- Répondre à une demande d'irrigation culturelle ;
- Prévoir du temps de rencontre avec les habitants.

9) **Soutien aux écoles de musique :**
Soutien aux écoles de musique qui accueillent au moins 40 élèves de moins de 20 ans, qui dispensent au moins 7 enseignements et qui ont signé une convention d'objectif culturel avec la Communauté de Communes.

10) **Petite Enfance :**
- Relais Assistante Maternelle et Relais Petite Enfance (et ludothèque itinérante) ;
- Structure multi-accueil BADABOUM.

11) **Activités périscolaires :**
Contrat Territorial Jeunesse Loue Lison.

Toutes autres actions périscolaires relèvent de la compétence communale.

12) **Développement réseaux de partenaires :**
Développement d'un réseau de partenaires (pôle emploi, CCI, AERE, Mission Locale via CIAS...) :
- Pour le soutien à l'emploi via des actions spécifiques ;
- Pour le soutien au développement économique : GET Loue Lison, AERE ;
- Pour le soutien à l'offre de santé : contrat local de santé, participation à la restructuration des établissements de santé du territoire.

13) **Aménagement numérique :**
Aménagement numérique pour le déploiement du THD.

14) **Distribution publique d'électricité :**
Distribution publique d'électricité : pour l'exercice de cette compétence, la Communauté de Communes adhère au Syndicat d'Énergies du Doubs (SYDED).

15) **LEADER :**
Démarche « Pays » ; programme LEADER.

16) **Assainissement :**
Assainissement non collectif.

17) **Mobilité :**
Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

18) **Réseau de chaleur :**
Réseau de chaleur supérieur à 2 kms desservant des particuliers et des organismes publics.

19) **La création et la gestion de Maison de Services au Public (MSAP) et définition des obligations de services y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration :**
Création et gestion des Espaces France Services d'Amancey, Ornans et Quingey.

Délibération n° 2022/13

Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget PRINCIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Constate l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
> **Adopte le compte de gestion du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Délibération n° 2022/14

Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget annexe ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Constate l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
> **Adopte le compte de gestion du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Délibération n° 2022/15

Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget annexe BOIS

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Constate l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
> **Adopte le compte de gestion du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Délibération n° 2022/16

Approbation du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 : budget annexe CINEMA

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Constate l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021 ;**
> **Adopte le compte de gestion du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, pour l'exercice 2021.**

Délibération n° 2022/17

Vote du CA 2021 : budget PRINCIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Sylvie VOIRIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**
>
> - **En investissement ..... - 1 543 936,87 €**
> - **En fonctionnement ..... 2 078 647,05 €**
>
> **Soit un excédent de clôture ..... 534 710,18 €**

Délibération n° 2022/18

Vote du CA 2021 : budget annexe ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe ASSAINISSEMENT de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**
>
> - **En investissement ..... - 17 202,13 €**
> - **En fonctionnement ..... 73 963,64 €**
>
> **Soit un excédent de clôture ..... 56 761,51 €**

Délibération n° 2022/19

Vote du CA 2021 : budget annexe BOIS

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe BOIS de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**

- **En investissement ..... 7,08 €**
- **En fonctionnement ..... 25 174,94 €**

Soit un excédent de clôture ..... 25 182,02 €

Délibération n° 2022/20

Vote du CA 2021 : budget annexe CINEMA

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le compte administratif 2021 du budget annexe CINEMA de la Commune d'Ornans, dont les résultats s'établissent comme suit :**
>
> - **En investissement ..... 51 889,93 €**
> - **En fonctionnement ..... 111,50 €**
>
> **Soit un excédent de clôture ..... 52 001,43 €**

Délibération n° 2022/21

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget PRINCIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	2 078 647,05 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 543 936,87 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	534 710,18 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 543 936,87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2022/22

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	73 963,64 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	17 202,13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	56 761,51 €
Total affecté au c/ 1068 :	17 202,13 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2022/23

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe BOIS

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	25 174,94 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	1 676,48 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	23 498,46 €
Total affecté au c/ 1068 :	1 676,48 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2022/24

Affectation des résultats de l'exercice 2021 : budget annexe CINEMA

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Décide d'affecter le résultat comme suit :**

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	111,50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	111,50 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Délibération n° 2022/25

Fixation des taux de fiscalité directe locale 2022

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire, qui fait état des produits fiscaux attendus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De voter les 2 taxes directes locales comme suit :**

Taxes directes locales	Taux 2022
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**	**32,51 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**	**21,05 %**

> **De ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021, et de les reconduire à l'identique sur 2022, selon le tableau ci-dessus, en tenant compte de l'application de l'article 16 de la loi de finances, susvisé ;**

> **De poursuivre l'intégration fiscale progressive des taxes directes locales en l'espèce, depuis la création de la commune nouvelle d'Ornans ;**

> **De charger Madame la Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.**

Délibération n° 2022/26

Provisions pour risques : budget PRINCIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'inscrire au budget primitif du budget PRINCIPAL, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées comme suit : Pour 2022, le risque est estimé à environ 125 000 €, soit une provision de 25.000 €.**

Délibération n° 2022/27

Provisions pour risques budget CINEMA

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'inscrire au budget primitif du budget annexe CINEMA, les provisions semi-budgétaires telles que détaillées comme suit : Pour 2022, le risque est estimé à environ 5 000 €, soit une provision de 1.000 €.**

Délibération n° 2022/28

Vote du BP 2022 : budget PRINCIPAL

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, par 22 voix pour et 5 abstentions (Mmes JEANNEY, VERNEREY et DAHES, MM. PERNIN et ROLAND) :

> **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget PRINCIPAL, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de ..... 7 002 967,18 €
En investissement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de ..... 8 418 616,07 €

> **Autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7 %.**

Délibération n° 2022/29

Vote du BP 2022 : budget annexe ASSAINISSEMENT

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget annexe ASSAINISSEMENT, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de ..... 402 261,51 €
En investissement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de ..... 581 079,64 €

Délibération n° 2022/30

Vote du BP 2022 : budget annexe BOIS

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget annexe BOIS, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....135 562,95 €
En investissement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....2 543,56 €

> **Autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7 %.**

Délibération n° 2022/31

Vote du BP 2022 : budget annexe CINEMA

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Colette GROLEAU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité :

> **Adopte le budget primitif 2022 de la Commune d'Ornans du budget annexe CINEMA, dont les résultats s'établissent comme suit :**

En fonctionnement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de.....187 628,07 €
En investissement :
Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de..... 88 217,00 €

> **Autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement, de chapitre à chapitre, dans la limite de 7 %.**

Délibération n° 2022/32

Actualisation du tableau des effectifs

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'adopter le tableau des emplois suivant ;**
> **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.**

Grades	Catégorie	Au 01/03/2022			
		Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		TC	TNC	TC	TNC
Dir. Gén. Serv. 2.000 - 10.000 hbts	A	1	0	0	0
Attaché	A	2	0	1	0
Rédacteur ppl 2e cl	B	1	0	0	0
Rédacteur ppl 1re cl	B	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	5	0	3	0
Adj. administratif ppal 2e classe	C	3	0	2	0
Adj. administratif pp 1re classe	C	5	0	4	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0

Technicien	B	1	0	0	0
Agent de maîtrise ppl	C	3	0	3	0
Agent de maîtrise	C	4	0	2	0
Adjoint technique	C	4	0	4	0
Adj. Technique ppl 2e classe	C	4	0	4	0
Adj. Technique ppl 1re classe	C	2	0	2	0
Infirmier soins gén. classe normale	A	0	0	0	0
Infirmier soins gén. classe supérieure	A	1	0	0.8	0
Auxiliaire puériculture ppl 2e cl	C	0	0	0	0
Auxiliaire puériculture ppl 1re cl	C	1	0.94	0.5	0.94
Assistant de conservation des bibliothèques	B	1	0	1	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0.57	0	0.57
Adjoint du patrimoine ppl 2e cl	C	0	0.86	0	0.86
Adjoint du patrimoine ppl 1re cl	C	1	0	1	0
Chef de service de police	B	1	0	0	0
Brigadier-chef principal	C	2	0	2	0
TOTAL BUDGET		45	2.37	32.30	2.37
Agent d'entretien remplacement	C	2	0	2	0
Responsable EVS	B	1	0	0	0
Animateur EVS	B	0	0.57	0	0.57
ASVP adjoint administratif	C	1	0	1	0
Emplois saisonniers	C	10	0	10	0
Technicien	B	1	0	1	0
ORT	A	1	0	0	0
Conseiller numérique	C	1	0	1	0
CAE	C	0	0.57	0	0.57
TOTAL		17	1.14	15	1.14
Apprenti	C	1	0	1	0
TOTAL		1	0	1	0

Délibération n° 2022/33

Demande de rachat d'un bien en portage foncier à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC (EPF)

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De demander à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit la Commune d'Ornans ;**
> **De charger la SCP ZEDET-PETIT, Notaires associés à Ornans, d'établir l'acte relatif à cette vente ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer l'acte notarié de rachat et tout document nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/34

Demande de subvention pour les travaux de sécurisation des rues d'Ully, Seult, Castors, Taulet et Champ du Cerf

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'adopter l'opération relative aux travaux de sécurisation des rues d'Ully, Seult, Castors, Taulet et Champ du Cerf ;**
> **D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :**
  - **Montant prévisionnel des travaux ..... 65.000 € HT**
  - **Subvention de l'Etat au titre de la DSIL : 30 % ..... - 19.500 € HT**
  - **Autofinancement ..... 45.500 € HT**
> **D'autoriser Madame la Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL, et d'autres financeurs potentiels, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/35

Commissionnement de Mme Julie MOTTA pour le contrôle conformité urbanisme

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De commissionner Madame Julie MOTTA afin de suppléer Madame Christine LAITHIER, instructeur au service d'Application du Droit des Sols de la Communauté de Communes Loue Lison, dans la vérification de la conformité des projets d'urbanisme par rapport aux autorisations données ;**
> **De prendre l'arrêté municipal y afférent.**

Délibération n° 2022/36

Acquisition d'une parcelle sise « Sur Combe au Roz »

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **De procéder à l'acquisition, par voie amiable, d'une parcelle appartenant en indivision aux Consorts BIDALOT représentés par Monsieur Pascal BIDALOT, cadastrée section F n° 843, sise « sur Combe au Roz », d'une superficie de 99a60ca, au prix de 4.000 € ;**
> **De confier à la SCP ZEDET PETIT Notaires associés, la rédaction de l'acte, et des formalités liées à ce dossier ;**
> **De dire que les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune d'Ornans ;**
> **Que cette acquisition sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2022 et annexé au Compte Administratif 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T. ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/37

Acquisition d'un bien immobilier sis 14 rue des Vergers

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe JOUVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'acquérir, par voie amiable, la propriété de Monsieur Léon CHABOD, sise 14 rue des Vergers à Ornans, constituée d'une maison et d'un terrain cadastrée AT 558 et 559, pour un montant de 348.500 euros ;**
> **De charger la SCP ZEDET-PETIT, Notaires associés, notaires à Ornans, de rédiger l'acte relatif à cette acquisition, les frais de notaire étant à la charge de la Commune ;**
> **De dire que cette acquisition sera intégrée au bilan des acquisitions et cessions réalisées par la Commune en 2022 et annexé au Compte Administratif 2022, conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du C.G.C.T. ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette décision.**

Délibération n° 2022/38

Attribution des subventions annuelles aux associations – Année 2022

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'octroyer les subventions annuelles aux associations suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de 51.690 € au titre de l'année 2022 ;**
> **D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/39

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association A.S.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver les termes de la convention avec l'association A.S.O., relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 70.131 € se décomposant ainsi :**
>
> - **Subvention annuelle de fonctionnement..... 55.100 €**
> - **Aide à l'encadrement technique..... 15.030 €**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/40

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association V.C.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver les termes de la convention avec l'association V.C.O., relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 78.770 € se décomposant ainsi :**
>
> - **Subvention annuelle de fonctionnement.....25.770 €**
> - **Aide à l'encadrement technique.....9.500 €**
> - **Prix d'Ornans ..... 0 € ***
> - **Extrême / Loue .....43.500 €**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

** aide versée en 2020 : annulation de la course cycliste due à la crise covid en 2020 et 2021*

Délibération n° 2022/41

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association ANIM' ORNANS

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver les termes de la convention avec l'association ANIM' ORNANS, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 57.195 € se décomposant ainsi :**
>
> - **Subvention annuelle de fonctionnement.....41.445 €**
> - **Subvention annuelle pour les animations .....15.750 €**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/42

Convention pluriannuelle de partenariat avec l'association H.M.O.

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver les termes de la convention avec l'association H.M.O., relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 23.550 € se décomposant ainsi :**
>
> - **Subvention annuelle de fonctionnement.....15.050 €**
> - **Aide à l'emploi du directeur..... 5.300 €**
> - **Entretien d'instruments et achat de partitions..... 1.200 €**
> - **Achat d'instruments..... 2.000 €**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/43

Convention de partenariat avec l'association TENNIS CLUB DE LA VALLEE

Entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard COULET ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 26 pour et 1 abstention (M. François VIENOT ne prend pas part au vote) :

> **D'approuver les termes de la convention avec l'association TENNIS CLUB DE LA VALLEE, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 13.500 € se décomposant ainsi :**
>
> - **Subvention annuelle de fonctionnement ..... 2.500 €**
> - **Aide à l'encadrement technique ..... 6.000 €**
> - **Reversement CLECT de la CCLL ..... 5.000 €**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Convention de partenariat avec l'association L'ORNANAISE

► **Ce point est retiré de l'ordre du jour.**

Délibération n° 2022/44

Convention de partenariat avec l'association ACC'OR

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, à l'unanimité :

> **D'approuver les termes de la convention avec l'association ACC'OR, relative à la participation de la Commune au titre de l'année 2022, pour un montant total de 8.040 € se décomposant ainsi :**
>
> - **Subvention annuelle de fonctionnement ..... 3.210 €**
> - **Aide à l'emploi ..... 4.830 €**

> **D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Délibération n° 2022/45

Avenant n° 1 aux tarifs publics 2022

Entendu l'exposé du rapporteur, Madame Patricia LABERTERIE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Gérard COULET) :

> **D'approuver l'avenant n° 1 à la délibération du Conseil Municipal n° 2021/162 en date du 15 décembre 2021, afin de modifier et compléter les annexes 3 et 4 des tarifs publics 2022 jointes à la présente délibération ;**

> **De dire que l'ensemble des autres tarifs publics 2022 restent inchangés jusqu'à nouvel ordre.**

INFORMATIONS

- Madame la Maire rappelle les Journées Européennes des Métiers d'Art du 28 mars au 3 avril 2022
- Monsieur Sébastien LAITHIER présente le futur site internet mis en ligne le lundi 4 avril 2022
- Monsieur Jean-Louis ROLAND demande le bilan de la réalisation du futur espace Coworking : Madame la Maire lui répond que celui-ci sera opérationnel dès la mise en service de la fibre optique. Par ailleurs, une subvention Leader vient d'être accordée pour cette réalisation.

La séance est levée à 21h32

ANNEXES

- Tableau du Conseil Municipal
- Etat 1259
- Tableau des subventions accordées en 2022 aux associations
- Annexe 3 aux tarifs publics
- Annexe 4 aux tarifs publics

DÉPARTEMENT

DOUBS

ARRONDISSEMENT

BESANCON

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

ORNANS

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220330-2022_10-DE

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	GUILLAME Isabelle	21/07/1968	15/03/2020	1.140
Premier adjoint	M.	JOUVIN Christophe	17/12/1972	15/03/2020	1.140
Deuxième adjointe	Mme	BOURNEZ Estelle	12/07/1971	15/03/2020	1.140
Troisième adjointe	Mme	LABERTERIE Patricia	29/06/1962	15/03/2020	1.140
Quatrième adjoint	M.	LAITHIER Sébastien	16/06/1972	15/03/2020	1.140
Cinquième adjointe	Mme	FESSELIER Catherine	29/04/1962	15/03/2020	1.140
Sixième adjoint	M.	COLLINET Franck	14/07/1967	15/03/2020	1.140
Conseillère municipale	Mme	GROLEAU Colette	25/11/1951	15/03/2020	1.140
Conseiller municipal	M.	COULET Gérard	10/05/1963	15/03/2020	1.140
Conseiller municipal	M.	SEBILE Patrick	13/11/1963	15/03/2020	1.140
Conseiller municipal	M.	CHEVASSU Bernard	30/04/1965	15/03/2020	1.140
Conseillère municipale	Mme	VOIRIN Sylvie	26/01/1967	15/03/2020	1.140
Conseillère municipale	Mme	OLIVIER Corinne	12/02/1967	15/03/2020	1.140
Conseillère municipale	Mme	DE STEFANIS Sandra	24/10/1971	15/03/2020	1.140
Conseiller municipal	M.	BELPOIS Jean-Michel	03/11/1972	15/03/2020	1.140
Conseiller municipal	M.	HUGON Benoit	27/09/1973	15/03/2020	1.140
Conseillère municipale	Mme	CLADY Sandrine	30/05/1975	15/03/2020	1.140
Conseillère municipale	Mme	DORDOR Vanessa	12/09/1975	15/03/2020	1.140
Conseiller municipal	M.	SERVANT Thibaut	04/12/1989	15/03/2020	1.140
Conseillère municipale	Mme	BUCHIN Lisa	22/06/1991	15/03/2020	1.140
Conseiller municipal	M.	PERNIN Daniel	17/03/1950	15/03/2020	818
Conseillère municipale	Mme	JEANNEY Christine	03/12/1957	15/03/2020	818
Conseillère municipale	Mme	VERNEREY Marie-Christine	16/03/1960	15/03/2020	818
Conseiller municipal	M.	ROLAND Jean-Louis	01/11/1983	15/03/2020	818
Conseiller municipal	M.	DAHES Karima	13/04/1988	16/12/2020	818
Conseillère municipale	Mme	ARMAND Aurore	29/05/1986	19/05/2021	1.140
Conseiller municipal	M.	VIENOT François	19/03/1969	30/03/2022	1.140

Cachet de la mairie :

A Ornans, le 30 mars 2022

MAIRIE D'ORNANS 25290

Certifié par le maire,

[1] Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 434 ORNANS

ARRONDISSEMENT : 25 BESANCON

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC ORNANS

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	5 740 802	32,51	5 948 000	1 933 695	32.51	1 933 695	91,78
Taxe foncière (non bâti).....	82 040	21,05	84 500	17 787	21.05	17 787	119,31
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	1 951 482		1 951 482	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	32,51	Produit total souhaité 1 951 482 / 1 951 482 = 1	32.51
Taxe foncière (non bâti).	21,05		21.05
CFE.....	>>>		

Produit total de référence (total colonne 4) — (6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			69 723		>>>	69 723

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
436 701	225 439	433 113			- 415 409

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

1 951 482	+ 69 723	+ 662 140	+ 433 113	- 0	+	+ - 415 409	= 2 701 049
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)	Allocations compensatrices et DCRTP	Versement FNGIR	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Contribution coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale

A BESANCON

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
THIERRY GALVAIN

Le 11 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le 30 mars 2022

MAIRIE D'ORNANS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : 434 ORNANS

ARRONDISSEMENT : 25 BESANCON

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC ORNANS

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	2 331
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	221
d. Locaux industriels	432 218
Taxe foncière (non bâti) :	1 931
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,824419

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	1 452 296
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	17 560

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	519 934
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	13,41
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2022 (14)	Taux 2021 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) (16)
Taxe foncière (bâti).....	37,72	38,50	96,25	4,47000	91,78
Taxe foncière (non bâti).	50,14	24,38	125,35	6,04000	119,31
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 23,53

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : C434 ORNANS
ARRONDISSEMENT : 25 BESANCON
TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC ORNANS

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	5 447 432	x	taux moyen pondéré	=	730 501
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	14 273				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					102 709
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 186
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					837 396 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 220 577
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	813
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 221 390 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	966 411	+	1 220 577	=	2 186 988 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	837 396 (A)	–	1 221 390 (B)	=	- 383 994 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{\text{- 383 994 (D)}}{\text{2 186 988 (C)}} = \text{0,824419 (E)}$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Tableau des subventions accordées aux associations sur l'exercice budgétaire 2022

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	MANIFESTATION PROJET ANNUEL	TOTAL ATTRIBUE
ACC'OR	convention	5 500,00 €	5 500,00 €
AMIGO	250,00 €	/	250,00 €
AMITIES ORNANS-HÜFINGEN	200,00 €	/	200,00 €
AU MARCHE D'ORNANS	400,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €
C(H)ŒUR DE LOU(V)E	1 200,00 €	300,00 €	1 500,00 €
CERCLE DE PONGISTE ORNANS	2 500,00 €	1 500,00 €	4 000,00 €
CLUB DE L'AMITIE 3ème AGE	350,00 €	/	350,00 €
COLLECTIF LOUE LISON	400,00 €	/	400,00 €
COMPAGNIE LE PUNK A MOUTON	1 000,00 €	3 000,00 €	4 000,00 €
COSTUMES ET PATRIMOINE	1 000,00 €	600,00 €	1 600,00 €
COULEUR D'O	250,00 €	/	250,00 €
CYNO 25-70	200,00 €	/	200,00 €
DE LA MAIN A L'ESTAMPE	100,00 €	/	100,00 €
DONNEURS DE SANG - ORNANS	100,00 €	/	100,00 €
FEMMES DE CHŒUR	300,00 €	350,00 €	650,00 €
FRPO	1 000,00 €	7 000,00 €	8 000,00 €
FRUITS AU PAYS DE COURBET	200,00 €	150,00 €	350,00 €
GUGGENMUSIK FUNKY CLIQUE	500,00 €	/	500,00 €
KOLLECTIF TRI-ANO	110,00 €	/	110,00 €
LA VOUIVRE	2 100,00 €	1 200,00 €	3 300,00 €
L'ENTRETIEN DES MUSES	200,00 €	/	200,00 €
LE LABO TELIER	500,00 €	/	500,00 €
LES AMIS DE LA MARPA DU PAYS DE COURBET	1 000,00 €	/	1 000,00 €
LES AMIS DE L'HOPITAL D'ORNANS	1 200,00 €	800,00 €	2 000,00 €
LES GAS DE LA VALLEE	2 500,00 €	800,00 €	3 300,00 €
MONTAGNE AUTO SPORT (siège social à Montfaucon)	/	400,00 €	400,00 €
ORNANS ROSE	200,00 €	300,00 €	500,00 €
PAYS D'ORNANS PATRIMOINE	/	900,00 €	900,00 €
PHOTO VIDEO CLUB	400,00 €	/	400,00 €
RANDONNER AU PAYS DE COURBET	200,00 €	/	200,00 €
ROC'N LOUE	1 200,00 €	/	1 200,00 €
SOUVENIR FRANCAIS	350,00 €	300,00 €	650,00 €
TOUTES DES DEESSES	400,00 €	580,00 €	980,00 €
HMO	convention	2 000,00 €	2 000,00 €
TRIAT'LOUE ORGANISATION	/	4 500,00 €	4 500,00 €
TOTAL	**20 310,00 €**	**31 380,00 €**	**51 690,00 €**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220330-2022_38-DE

Annexe 3 – SALLES MUNICIPALES

LOCATION POUR EXPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES : TARIF JOURNALIER

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 025-200035903-20220330-2022_45-DE

	2022		
	ORNANS	EXTERIEUR	Dépôt de garantie
Caveau des arts	11,00 €	15,00 €	250,00 €
Galerie du bord de Loue	11,00 €	15,00 €	
Patio de la Visitation	11,00 €	15,00 €	
Salle des Isles Basses	11,00 €	15,00 €	
Salle du Prévôt	11,00 €	15,00 €	
Verrière de l'Hôtel de Ville	11,00 €	15,00 €	

PATIO DE LA VISITATION

		2022		
		ORNANS	EXTERIEUR	Dépôt de garantie
Associations loi 1901 Comités d'entreprises Administrations publiques	Organisation de cocktails	75,00 €	100,00 €	250,00 €
Particuliers Commerçants Entreprises		100,00 €	130,00 €	

CINEMA « ELDORADO » : TARIF PAR ½ JOURNEE

		2022		
		ORNANS	EXTERIEUR	Dépôt de garantie
Associations loi 1901 Comités d'entreprises Administrations publiques Commerçants Entreprises	Organisation de conférences	105,00 €	230,00 €	250,00 €

CAVEAU DES ARTS

		2022				
		ORNANS		EXTERIEUR		Dépôt de garantie
		Journée	Week-end	Journée	Week-end	
Associations loi 1901 Comité d'entreprises	Organisation d'animations socio-culturelles (spectacles, concert, ...	90,00 €	130,00 €	125,00 €	180,00 €	250,00 €
Entreprises		125,00 €	180,00 €	300,00 €	350,00 €	

CENTRE D'ANIMATIONS ET DES LOISIRS – C.A.L.

		2022				
		ORNANS		EXTERIEUR		Dépôt de garantie
		Journée	Week-end	Journée	Week-end	
Associations loi 1901 Comités d'entreprises Administrations publiques	AG, réunion de travail, CA ou assemblée délibérante	Gratuit *	Non concerné	Gratuit *	Non concerné	250,00 €
	Réservations festives ou tout autre occupation	300 €	450 €	500 €	500 €	
Commerçants Entreprises	Réunion de travail	350 €	Non concerné	450 €	Non concerné	
	Réservations festives ou toute autre occupation	700 €	850 €	900 €	1 150 €	

SALLE SAINT-VERNIER

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220330-2022_45-DE

		2022						
		ORNANS			EXTERIEUR			Dépôt de garantie
		½ journée	Journée	WE	½ journée	Journée	WE	
Associations loi 1901, Comités d'entreprises Administrations publiques	Assemblée générale	Gratuit *	Gratuit *	Non concerné	Gratuit *	Gratuit *	Non concerné	250,00 €
	Réunion de travail							
	CA ou assemblée délibérante							
	Réservations festives ou toute autre occupation	50 €	90 €	120 €	180 €	300 €	350 €	
Particuliers Commerçants Entreprises	Toute occupation	75 €	125 €	180 €	225 €	420 €	525 €	

SALLE DES ISLES BASSES : TARIF JOURNALIER

		2022		
		ORNANS	EXTERIEUR	Dépôt de garantie
Associations loi 1901 Comité d'entreprises Administrations publiques	Assemblée Générale Réunion de travail CA ou assemblée délibérante	Gratuit *	Gratuit *	250,00 €
	Réservations festives ou toute autre occupation	22,00 €	30,00 €	
Particuliers Commerçants Entreprises	Toute occupation	55,00 €	80,00 €	

SALLE 1ER ETAGE NASSE A CONCEPT : TARIF JOURNALIER

		2022		
		ORNANS	EXTERIEUR	Dépôt de garantie
Associations loi 1901 Comité d'entreprises Administrations publiques	Assemblée Générale Réunion de travail CA ou assemblée délibérante	Gratuit *	Gratuit *	250,00 €
Commerçants Entreprises	Réunion de travail	55,00 €	80,00 €	

MATERIEL	VALEUR TTC
Ustensile de cuisine	5,00 €
Assiette	10,00 €
Ustensile d'entretien ménager (balai, poubelle, seau, etc.)	25,00 €
Porte-manteau	50,00 €
Chaise	50,00 €
Clé sécurisée	100,00 €
Table	250,00 €
Ecran de projection	250,00 €
Extincteur	250,00 €
Vidéo projecteur	1 000,00 €
Tout autre matériel sera facturé au prix réel de remplacement	

PRESTATION D'ENTRETIEN MENAGER	VALEUR TTC
Prestation d'entretien ménager toute salle (à l'exclusion du C.A.L.)	60,00 €
Prestation d'entretien ménager pour le Centre d'Animations et de Loisirs	120,00 €

* **si non concerné par un moment de convivialité. Dans le cas inverse, le tarif immédiatement supérieur s'applique.**

Annexe 4 – SERVICE CULTUREL

→ MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220330-2022_45-DE

	2019 – 2020 - 2021		2022	
	Ornans	Extérieur	Ornans	Extérieur
Adulte	12,00 €	15,00 €	**12,00 €**	**15,00 €**
Jeune de - 16 ans	6,00 €	7,00 €	**6,00 €**	**7,00 €**
Jeune de possédant une carte-jeunes *	Gratuité		**Gratuité**	
Photocopies + impressions la feuille A 4	/		**0,20 €**	

- Gratuité accordée sur remise du coupon, puis 5 € versé par le Département par coupon

→ BILLETTERIE du MUSEE MUNICIPAL du COSTUME et des TRADITIONS COMTOISES Donation de Madame Irène Gautier :

	2019 – 2020 - 2021	2022
Adultes	3,00 €	**Gratuit**
Groupe > 10 personnes	2,00 €	
Etudiants	2,00 €	
Enfants moins de 16 ans	Gratuit	
Porteurs de la carte-jeunes		
Porteur de la carte d'invalidité		

→ BILLETTERIE DU SERVICE CULTUREL

		2022
Plein tarif CAL et plein-air	Tarif précisé lors de la mise en place de la billetterie à chaque spectacle	**14,00 €**
Plein tarif CAL, plein-air et petites salles		**10,00 €**
Plein tarif petites salles		**7,00 €**
Plein tarif spectacles à destination du jeune public		**7,00 €**
Pass' Culture – Carte Avantage Jeunes		**5,50 €**
Tarif réduit : - 6 à 16 ans - Sur présentation d'une carte : étudiant, lycéen, famille nombreuse, chômeur, personne en situation de handicap		**7,00 €**
Etablissement scolaire		**3,50 €**
- Enfant moins de 6 ans, - Sur présentation de la carte jeune et du coupon Ville d'Ornans, - Aidants (bénévoles), - Opération de promotion d'événement culturel, - 1 par artiste dans la limite des places disponibles et selon les possibilités matérielles.		**Gratuit**

Envoyé en préfecture le 31/03/2022
Reçu en préfecture le 31/03/2022
Affiché le
ID : 025-200055903-20220330-2022_45-DE

→ CINEMA ELDORADO :

1. Billetterie du cinéma Eldorado

		2021	2022
Tarif Normal		6,50 €	**6,50 €**
Tarif Réduit (étudiant, lycéen, famille nombreuse, chômeur, personne en situation de handicap)		5,50 €	**5,50 €**
Tarif Enfant (de 3 à 14 ans)		4,00 €	**4,00 €**
Carte Abonnement Adulte (6 entrées à 5,50 €)		33,00 €	**33,00 €**
Tarif Avantages Jeunes (sur présentation de la carte Avantages Jeunes)		4,00 €	**4,00 €**
Tarif Fête du cinéma		4,00 €	**4,00 €**
Tarif Printemps du cinéma		4,00 €	**4,00 €**
Tarif Groupe (groupe de personnes âgées, centre aéré, écoles ou collège pour un film récent, ou groupe de plus de 10 personnes)		4,00 €	**4,00 €**
Tarif Gratuit (enfants de moins de 3 ans, opération de promotion)		Gratuit	**Gratuit**
Ticket Comité d'Entreprise		6,00 €	**6,00 €**
Ticket Enfant (pour les CE, associations, écoles, ...)		/	**4,00 €**
Dispositifs nationaux	Maternelle au cinéma	2,00 €	**2,00 €**
	Ecole et cinéma	2,20 €	**2,20 €**
	Collège au cinéma	2,50 €	**2,50 €**
Confiseries		/	**1,00 € 1,50 € 2,00 €**

2. Tarifs mensuels pour emplacement publicitaire au cinéma Eldorado :

	ORNANAIS		EXTERIEUR	
2022	Professionnel	Association	Professionnel	Association
	50,00 €	**Gratuit**	**100,00 €**	**60,00 €**

→ PUBLICITES SUR LES PANNEAUX D'INFORMATIONS NUMERIQUES :

	Associations ornanaises, et toutes associations à but humanitaire et caritatives	Associations hors Ornans	
2022		Evènements à Ornans	Evènements hors Ornans
	Maintien de la gratuité	Maintien de la gratuité	- 30 € par publicité - 250 € par an dans la limite de 16 publicités

L'affichage sera maintenu sur les panneaux d'informations numériques au maximum 1 mois.